Gheel est un asile patronal : et nullement une colonie, moins encore un établissement d'aliénés / par le docteur Mundy.

Contributors

Mundy, Jaromir, Freiherr von, 1822-1894. Royal College of Surgeons of England

Publication/Creation

Bruxelles: Tircher, 1860.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/j9pm4z5b

Provider

Royal College of Surgeons

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by The Royal College of Surgeons of England. The original may be consulted at The Royal College of Surgeons of England. Where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org

GHEEL

EST

UN ASILE PATRONAL

ET

NULLEMENT UNE COLONIE

MOINS ENCORE

UN ÉTABLISSEMENT D'ALIÉNÉS,

PAR

LE DOCTEUR MUNDY.

(Extrait du Journal de médecine publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, cahier d'août 1860.)

« Une bonne réforme vaut la meilleure prière. »

« La nature a attaché une malédiction au repos! »

(ALEXANDRE DE HUMBOLDT.)



BRUXELLES,
TIRCHER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉTUVE, 20.

UN ASILE PATRONAL

ALEGEO AND LEAKERING

ON STABLISSEMENT D'ALLIERS

TOTAL BURTOON AN.

Material de description de la constitución de la co

A DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PARTY O

the state of the second section in

ments the general state

SHURLLES

THERES. IMPRIMERS EISTAINE

GHEEL

N'EST PAS UNE COLONIE

MOINS ENCORE

UN ÉTABLISSEMENT D'ALIÉNÉS.

Jusqu'à présent on a toujours nommé Gheel une colonie d'aliénés, et le système suivi à Gheel, le système des colonies d'aliénés.

Il en a été ainsi de tous les auteurs qui se sont occupés de cette question et de nous-même, en dernier lieu, dans un mémoire publié il y a peu de temps (1). Mais après des études intimes de deux mois que nous venons de faire à Gheel, nous proclamons avec le poëte : « Grise est toute théorie, et vert, l'arbre d'or de la vie! »

Examinons d'abord la signification ver-

bale de l'expression « colonie. »

Les expressions, la colonisation, les colonies (provenant du mot latin colonia, colere) et de là les colons (coloni), c'est-à-dire cultivateurs [à Gheel tout au contraire nourriciers], sont prises [aussi par leur contenu (2) et entendues par le grand public, dans un tout autre sens que devrait être comprise la soi-disant colonie de Gheel.

Ils attachent généralement ces mots à des émigrants de leur propre pays, qui dans un pays étranger s'établissent sous certaines conditions, qui doivent être observées scrupuleusement de part et d'autre. - Ces conditions contiennent en principe des prestations et des obligations dont les liens sont presque toujours très-durs et très-difficiles à rompre.

Ainsi, il est connu que l'expression de des colonies destinées aux jeunes délin-

colonie est usitée pour diverses institutions et exploitations agricoles, par exemple : Merxplas (dans la province d'Anvers); pour

(1) Voir le Journal de médecine publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, cahier de mai 1860, page 451 et suiv.

(2) « Colonia est villa seu villula cum modo agri » quantum colonus unus colere potest. Aliis est » habitaculum rusticum cum sufficienti prædio » ad alendum colonum vel familiam rusticam. » (DU CANGE, p. 441, t. II.)

Colonie se dit d'une réunion d'hommes sortis d'un pays pour aller en habiter un autre; et, quants, comme Mettray en France, ou affectées à la mendicité, comme ci-devant Wortel, en Belgique (injustement intitulée: Colonie libre). Nous citerons encore les colonies pour les criminels tant politiques que autres, par exemple : Botany-Bay, Lambessa, Cayenne, Noukahiva, etc., etc.

Outre ces colonies créées et soutenues par l'Etat, nous savons tous que pareillement l'État et des sociétés ou des particuliers organisent des colonies pour l'agriculture, ou l'exploitation des mines de charbon, de sel, d'or, de plomb, de mercure, de soufre, etc., etc.

Toutes ces colonies et les colons, qui avec leurs familles y sont établis, ont des règlements disciplinaires très-précis, puis il y existe encore le contrat que lie les colons à leur seigneur.

Les colonies pour les criminels, pour la mendicité, etc., sont très-sévèrement gouvernées et militairement occupées.

C'est donc en complète opposition avec ce qu'on pratique à Gheel, déjà depuis des siècles!

Là, au milieu de leur propre famille, en pleine liberté, sans la moindre contrainte aux travaux de quelque sorte qu'ils puissent être, les habitants de cette commune, tant bourgeois que paysans, soignent et nourrissent dans la ville et dans quatorze hameaux de la campagne (d'une étendue diamétrale de 9 lieues avec 11,000 âmes) pour une assez modique indemnité, annuellement à peu près un miltier d'aliénés, dont au moins vingt sur cent

par extension, de la population qui s'est formée et qui se perpétue dans le lieu de leur établis-sement. (Dict. de l'Acad.)

« Coloni sunt cultores advenæ dicti a cultura agri; sunt enim aliunde venientes atque alie-» num agrum locatum tenentes ac debentes conn ditionem genitali solo propter agriculturam sub dominio possessoris pro eo quod iislocatus sest fundus (Isidorus, lib. 9, cap. II, et exeo papias). Coloni—vici incolæ—servi (παροικος » servus) necessitas fecit. » (Salvianus.)

retournent, toutes les années, guéris au sein de leur famille, et à leurs occupations antérieures. — Même chacun de ces malades peut être réclamé et déplacé tous les jours par sa famille, ou le tuteur, ou bien par la commune qui l'a placé à Gheel.

Il est donc évident qu'à Gheel manque chaque relation analogue avec des colonies. Là, ni les propres habitants, ni leurs pensionnaires n'ont accepté une condition quelconque pour culture et exploitation du terrain qu'ils habitent, moins encore on y exerce ni une discipline par force, ni un règlement ou surveillance, à l'exception de celle d'une administration et d'une hygiène nécessaires pour de telles sortes de malades.

En outre on ne doit pas oublier que la quatrième partie d'aliénés placé dans la commune de Gheel appartient aux classes bourgeoises et aisées. Un autre quart reste inactif à cause de l'impossibilité à s'occuper. Un quart doit être rangé dans la classe d'ouvriers ou d'artistes. Il reste donc seulement le dernier quart qui appartient à la classe des cultivateurs.

Remarquons encore que la moitié du nombre d'aliénés à Gheel sont des femmes.

Les expressions nourricier (en flamand, kostgever) et celle de pensionnaire (en flamand kostmensch) sont aussi bien démonstratives pour notre sujet; il en est de même pour les habitants de cette commune et de leurs terres auxquelles on ne peut nullement appliquer le terme technique « colonie. »

Le public laïque et même les médecins qui ignorent la vraie marche et les conditions établies à Gheel, se laissent trèsfacilement entraîner par des voix malveillantes contre ce système, qui dans les derniers temps a été mis à bon droit à l'ordre du jour.

Il paraitra presque incroyable que nousmême fûmes mis dans l'occasion d'entendre les exclamations suivantes :

« Comment, quelle idée inouïe, même insensée, de vouloir coloniser les aliénés, * d'en faire des cultivateurs! - de leur » confier les soins de la maison, l'agri-» culture, les champs, le bétail, le mé-» nage, etc. !

» De les forcer aux travaux agricoles et

» domestiques!

» De les exploiter par de tels moyens! » Pourtant il devrait être connu par tout

(1) Le nouveau livre de M. Jules Duval, à Paris, que nous avons dejà annoncé dans un de nos mémoires (Voir la note 1 de cet article) a paru, il y a quelques jours, à Paris, chez le libraire Guille monde qu'à Gheel les travaux tant agricoles que domestiques ne se font que par la libre volonté des malades qui s'offrent eux-mêmes à travailler, soit par amusement, soit par distraction, et que ces occupations ne sont protégées et favorisées que comme un agent très-avantageux de la thérapeutique pour les aliénés.

Jamais un aliéné n'est forcé de travailler ou de continuer les occupations qu'il a choisies, s'il désire les cesser, quels que soient d'ailleurs ses motifs. A quelles conséquences, par de telles fausses idées, les adversaires du système de Gheel se laissent entrainer, est assez évident; il serait au surplus inutile de les expliquer en détail.

Toutes ces conceptions et interprétations erronées ont engagé le médecin actuel en chef de Gheel (le docteur Bulckens) à se mettre à la recherche d'une expression plus juste, plus significative, précisant mieux la méthode suivie à Gheel.

De concert avec un médecin étranger aliéniste, partageant les mêmes opinions et qui se trouvait par hasard à Gheel, pour des études intimes de ce système, M. Bulckens engagea M. J. Duval, à Paris, qui était à la veille de publier un livre sur Gheel (1), de renoncer dans son ouvrage à l'expression : colonie d'aliénés, et de tacher de trouver une expression qui, dans sa brièveté significative, indiquât et définît le vrai système charitable suivi à Gheel, c'est-àdire les caractères de la liberté, de la vie de famille, du travail et des divers soins familiers et médicaux, que les aliénés y trouvent en jouissant en même temps de la beauté de la nature et de la douceur du nouveau foyer paternel, ainsi que du traitement tant moral que physique, appliqué par les médecins ad hoc.

M. J. Duval, quoique d'accord avec ces opinions et cette proposition, ne fut pas assez heureux pour trouver une expression qui satisfit à la demande à lui faite par

les deux médecins.

Il explique son opinion dans la note F de son livre et insiste sur la dénomination « colonie » en ajoutant sur la couverture de son livre au titre : « Gheel ou une colonie d'aliénes » ces mots : « Vivant en famille et en liberté» sans satisfaire (par cette addition) au scrupule de ceux qui l'avaient engagé à rechercher un nouveau terme technique.

Loin de nous (comme aussi M. J. Duval l'expose très-bien) d'accepter et de

laumin et Comp. Comme on en parlera bientôt, nous croyons devoir le recommander ici bien ardemment à l'appréciation de nos lecteurs.

favoriser l'expression tout à fait contraire au système de Gheel, c'est-à-dire celle d'établissement d'aliénés (en allemand: Irren-Anstalten).

Nous laissons de bon droit à toutes les institutions de ce genre actuellement encore partout en vigueur, c'est-à-dire à toutes les maisons d'aliénés fermées et grillées, cette dénomination d'établissement.

Nous sommes même d'avis que cette dénomination est bien adaptée à ces établissements, parce que de fait, les aliénés n'y sont que logés et nourris, en un mot,

forcément établis et retenus.

Mais ce que nous voulons réclamer pour nous et pour notre système, c'est l'usurpation d'un autre terme aussi usité et même abusivement par les établissements clos, nous voulons dire le terme : « asile », parce que dans notre opinion les établissements actuels pour les aliénés ne méritent nullement la dénomination d'asile.

Quant à cette expression, que nous revendiquons et eu égard à l'abus qu'on en fait, nous partageons aussi les sympathies de M. J. Duval, exprimées dans la susdite note F de son livre.

Plus heureux que M. Duval, fut M. Bulckens (1), qui trouva l'expression que nous désirons.

Voici comment il s'exprime lui-même dans une note qu'il nous a communiquée et que nous reproduisons ici textuellement pour la première fois.

« Gheel, par M. Jules Duval si judicieu-» sement intitulé le paradis, le royaume » des fous, est considéré encore en système,

- par beaucoup comme un enfer, comme une
 colonie de misérables, dont on trafique,
- » dont on se sert comme instruments d'ex-
- Ce sont avant tout ces motifs qui nous
 ont engagé à rechercher une qualification
- » plus propre, plus significative et à pro » poser de substituer aux mots interpréta » tifs de « colonie d'aliénés de Gheel » ceux
- » « d'asile patronal d'aliénés à Gheel. »
- » Cette dénomination exprime exacte-» ment les caractères et la pratique chari-» tables de Gheel, qui, loin d'être une colo-» nie, est un lieu de sûreté, un refuge de
- (1) M. le docteur Bulckens a l'intention de publier sous peu un article, dans lequel il développera ses observations et ses opinions sur le régime

patronal suivi à Gheel. Qui pourra mieux en juger que lui?!!

(2) Patronal, qui appartient au patron. — Patronus — Advocatus. Patron se dit d'un homme sous la protection de qui l'on se met pour avoir de l'appui, et d'un homme dont on obtient le secours dans une affaire, dans une circonstance difficile. (Dict. de l'Acad.)

» famille, où les insensés trouvent dans les » habitants des patrons qui les protégent.

» En examinant bien attentivement le » mode de traitement auquel les malades » sont soumis dans cet « asile patronal », » nous croyons pouvoir le qualifier désor-

mais do a nísima naturnal a

» mais de « régime patronal ».

» Pour nous le régime patronal indique :

» les soins, la protection, la défense, la

» liberté, l'égalité que le nourricier, com
» me patron, accorde à son pensionnaire,

» qui vit avec lui en pleine liberté et par
tage ses travaux et ses récoltes. Le nour
ricier, en accueillant et en assimilant l'in
sensé aux membres de sa famille, le

» délivre d'un état d'abandon, d'abjection,

» d'abrutissement, dans legal il quait mont

» d'abrutissement, dans lequel il avait peut » être vécu jusqu'alors, et devient par là de

D droit son patron.

"Un tel régime embrasse par soi"même l'air libre, la vie de famille et le
"travail. On devrait donc dire désormais,
"en adaptant nos propositions, au même
"système: — « Asile patronal pour les
"aliénés. " — « Régime patronal de la
"folie, " — en remplacement des termes
"jusqu'à présent usités: « Colonie d'a"liénés, traitement à l'air libre et la vie de
"famille, etc., etc. " — C'est ainsi que
s'exprime M. Bulckens.

M. Duval à qui cette heureuse trouvaille fut communiquée immédiatement n'en a pas pu faire usage dans son livre, qui était déjà imprimé, mais par une lettre de ce zélé humaniste, adressée à M. Bulckens, nous avons appris qu'il trouve cette expression heureuse, juste, bien choisie, élégante, précise, claire, graphique et significative.

Ceux qui voudraient exciter nos alarmes par une interprétation religieuse, toute contraire au sens de notre adoption du mot patronal (2), en s'appuyant sur l'étymologie latine (Patronus sanctorum, festa patronorum, etc.), nous les engageons avant tout à trouver un meilleur terme; et d'autre part ne serait-il pas ridicule de chercher dans cette expression patronale une coïncidence derapports fortuits de Gheel, c'est-à-dire au culte de Dymphne la patronne gheeloise?

Vouloir en tirer une règle pour Gheel et

Patron se dit aussi, familièrement, du maître d'une maison. (Ibidem.)

Patron se disait chez les Romains du maître à l'égard de son affranchi.

Patronage : la protection qu'un homme puissant accorde à un homme d'un état inférieur.

" Patrono debetur honos, onus utilitasque.
" Præsentet, præsit, defendat, alatur egenus. "
(Glossarium saxonicum.)

le système patronal en général en l'interprétant par la superstition au lieu de l'action naturelle et physique, serait une manœuvre digne du jésuitisme moderne, dont on n'aurait pas à s'inquiéter; on l'abandonnerait à la risée des personnes raisonnables.

Craindre que le mot patronal soit mal compris par le vulgaire comme par exemple : « Mon patron le tailleur ,» la patronne de cet hôtel, » etc., etc.; de même que la supposition que l'on pourra faire que le terme donne lieu à une foule de railleries et de moqueries, comme : « Ah! quel bête de patron, » c'est donc un système à la Châblonne « le régime d'un patron, » etc., nous semble plus ingénu que sérieux.

Depuis longtemps aussi M. le professeur Parigot (1), parait avoir bien réfléchi et mûrement pensé pour trouver un terme convenable au système de Gheel, nous en voyons les preuves dans le titre de son livre paru en 1852, et que voici :

« Thérapeutique naturelle de la folie; » L'air libre et la vie de famille dans la com-

mune de Gheel. D

Sans nous arrêter à la juste observation

1) Nous regrettons aussi d'être en opposition avec les opinions du savant et distingué professeur Parigot, à Bruxelles, quant à l'expression «Système belge» dont il se sert (à l'imitation d'un médecin anglais), et dont un brillantarticle, « La réforme des asiles d'aliènes, » a paru dans la Revue trimestrielle belge, juillet 1860.

Hélas! ce n'est pas encore le système belge. dans ce pays où nous énumérons avec regret 50 établissements clos, en présence de Gheel, qui est unique dans ce pays et dans le monde, et dont la Belgique, malheureusement jusqu'à présent, s'abstient d'imiter l'exemple en ne fondant pas

de semblables « asiles patronaux. » Du reste, peut-on adopter le terme système (Σύςημα, systema, proprie : compages collectio) pour un « unicum » dans son genre, qui n'a trouve nulle part encore une imitation? Tout au plus nous pourrions admettre : « Le système de Gheel en Belgique! Mais comme tout le monde sait que Gheel est en Belgique, nous ne croyons pas avoir beaucoup gagne par cette denomination. Finalement nous répétons ici ce que nous avons déjà dit une fois: « Il importe peu de quel nom on désigne le système; le point essentiel, c'est que l'institution comprenne les conditions d'organisation que nous avons déjà indiquées à diverses reprises (voir notre mémoire, page 12.) Tout cela naturellement n'exclut pas l'utilité de la recherche d'un terme technique bien précis pour une dénomination correcte de notre sys-

(2) Voir correspondance de de Humboldt avec

Varnhagen, « lettre No 4. »

(3) La traduction de ce nouveau terme technique ne se fait pas bien en allemand, mais il se rend assez convenablement en anglais.

(4) Je suis à l'œuvre pour composer un livre phrenopathique en trois volumes qui portera sur son titre, pour lequel je ne me suis pas encore décidé, l'anagrame : « Incedo per ignes. »

Voici le sommaire projeté des principaux cha-

pitres :

d'Alexandre de Humboldt (2), à l'occasion de sa propre recherche pour le titre de son fameux « Cosmos, » savoir : « que pour les titres des livres, il ne convient jamais de se servir d'adjectifs, » nous nous bornerons à la simple remarque que l'air étant libre partout (sauf les exceptions connues par les lois physiques), le terme : « air libre, » ne nous paraît pas assez correct, pas plus que l'adoption « la vie de famille, » qui ne désigne pas assez clairement quelle famille! - La propre? - Presque jamais!

L'expression a thérapeutique naturelle est également trop étendue, et finalement à ces adjectifs manque toujours encore le contenu du travail et du patronage familial (patronal), c'est-à-dire d'une maison qui devient par ce même système notre refuge. Tout cela est embrassé par le simple mot a Asile patronal (3). »

Nous nous bornerons à ces développements, déjà assez étendus, en nous réservant de justifier encore nos idées plus amplement, dans un livre systématique dont nous nous occupons déjà depuis quelque

temps (4).

Tome Icr, fre Partie, A. Théorie. Préface. Chapitre 1er. - Le développement des principes théoriques des anciens temps jusqu'à

Chap. 2. - La réforme de cette théorie par Pinel et Esquirol.

Chap. 5. — Stagnation de cette réforme. Chap. 4. — La nouvelle école : anglaise, francaise et allemande.

Chap. 5. - Baillarger; Bayle; Bergmann; Brierre de Boismont ; Boerhave ; Broussais ; Buck-Brierre de Boismont; Boerhave; Broussais; Bucknill; Calmeil; Cerise; Conolly; Damerow; Dehaen; Falret; Ferus; Flemming; Forbes-Winslow; Friedreich; Griesinger; Guislain; Heinroth; Hill; Jdeler; P. Jessen; Jacobi; Laehr; Langermann; Leuret; Magendie; Moreau (de Tours); (de Jones); (de la Sarthe); Trelat; Morel; Orfila; Parchappe; Pinel (Scipion); Roller; Sauvage; Schroder-Van der Kolk; Schubert; Van Swieten; Virchow; Willis; Wunderlich et d'autres.
Chap, 6.—La théorie des guinze dernières an-

Chap. 6. - La theorie des quinze dernières an-

Chap. 7. - Bibliographie complète, de tous les pays, pendant les quinze dernières années.

Chap. 8. - Critique succincte de cette littéra-

Chap. 9. - Résultats de toute la théorie. Chap. 10. - Critique de cette théorie.

Annexe. - Anatomie pathologique; Physiologie : Médecine légale.

Tome Ier, 2e Partie, B. Pratique.

Préface. Chapitre 1er. — La pratique des anciens temps jusqu'à Pinel.

Chap. 2. — La réforme de cette pratique par

Pinel et Esquirol.

Chap. 3. — Stagnation de cette réforme. Chap. 4. — La nouvelle école.

Chap. 5. — La non-contrainte. Chap. 6. — La pratique suivie pendant les quinze dernières années dans tous les pays.

Chap. 7. - Exemples des établissements de tous les pays : a) Modèle; b) Première classe;

Nous engageons au surplus nos lecteurs à rechercher un terme technique plus précis encore que celui donné par M. Bulckens, et nous ne manquerons pas d'en faire usage s'il satisfait à toutes les conditions en question.

Jusqu'à cette trouvaille nous tiendrons à

c) Seconde classe; d) Médiocre; c) Mauvaise; f) La règle.

Chap. 8. — The cottage treatment. Chap. 9. — Résultats officiels de la pratique. Chap. 10. - Critique de toute la pratique.

Annexe. - Anatomie pathologique; Physiologie; - Médecine légale.

Tome II, Études théorico-pratiques sur

Préface. Chapitre 1er. - Gheel comme il était.

Chap. 2. - Gheel comme il est. Chap. 3. - Gheel comme il sera.

Chap. 4. - Gheel comme il devrait être.

Chap. 5. - Description des 100 tableaux d'aliénés à Gheel: a) 20 maniaques; b) 10 mélancoliques; c) 10 délirants; d) 10 épileptiques; c 10 paralytiques; f) 10 imbéciles; g) 10 idiots; h) 10 déments; i) 10 folies diverses.

Chap. 6. - Contraste des 100 tableaux avec les mêmes formes des maladies dans les établissements (fermés) pour les aliénés.

Chap. 7. - Résultats de Gheel. Chap. 8. Parigot et Bulckens.

l'expression proposée par M. Bulckens, que voici encore une fois reproduite:

Asile patronal, régime patronal de Gheel, » et en système A) pour l'institution : « Asile patronal pour les aliénés , » et B » pour le traitement : « Régime patronal de la folie. »

Chap. 9. - Bibliographic sur Gheel et la critique de cette littérature.

Annexe. - Les rapports officiels du médecin en chef actuel, M. le docteur Bulckens, textuel-!ement reproduits.

Tome III, 4re Partie, A. Théorie.

Préface. Chapitre 1er. — Développement d'un nouveau système théorique.

Chap. 2. — Base de cette théorie. Chap. 3 — Axiomes de cette base. Chap. 4. - Autorité de ces axiomes.

Chap. 5. - Résultats probables de cette théorie. Chap. 6. - Nos partisans et nos adversaires.

Tome III, 2e Partie, B. Pratique. Chapitre 1er. — Développement de la pratique de cette nouvelle théorie.

Chap. 2. - Exemple modèle de cette pratique et son application.

Chap. 3. - Les résultats probables de cette

Chap. 4. - Le pour et le contre.

Annexe. - Anatomie pathologique; Physiologie; Médecine légale.

Conclusions pour tous les trois tomes.